



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 27 du 29 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

INSTRUCTION N° 561/ARM/DGA/DOMN/UM-CAER

relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management « combat aérien » de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.

Du 25 mars 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

Direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique ; sous-direction des affaires générales et de la qualité.

INSTRUCTION N° 561/ARM/DGA/DOMN/UM-CAER relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management « combat aérien » de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.

Du 25 mars 2024

NOR A R M A 2 4 0 0 4 4 4 J

Référence(s) :

- Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- Arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire (JO n° 204 du 4 septembre 2015, texte n° 13).
- Arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21).

➤ [Instruction N° 560/ARM/DGA/DOMN/SDAQ du 11 mars 2024 relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.](#)

- Protocole DGA01D18026933/ARM/DGA du 23 mai 2018 relatif à la répartition et la coordination des responsabilités en matière d'exploitation nucléaire.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 561/ARM/DGA/DO/UM ACE du 11 mai 2021 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management « avions de chasse et équipements » de la direction des opérations.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.

2. MISSIONS.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

- 3.1. Le directeur d'unité de management.
- 3.2. Le directeur adjoint.
- 3.3. Les adjoints spécialisés du directeur.
- 3.4. Autres personnels.
- 3.5. Personnel ayant des missions spécifiques.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

- 4.1. Segments de management.
- 4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

5. ANTENNE.

6. SOUTIEN.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
- Monsieur le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation
- Monsieur le directeur de l'industrie de défense
- Monsieur le directeur international de la coopération et de l'export
- Madame la directrice de l'ingénierie et de l'expertise
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le chef du service de la transformation et de la performance
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense
- Monsieur le chef du département central d'information et de communication

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de l'unité de management combat aérien (UM CAER), organisme extérieur placé sous l'autorité directe de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN) de la direction générale de l'armement (DGA) en application des dispositions de l'article 9. de l'arrêté de troisième référence.

Elle complète l'instruction de quatrième référence.

2. MISSIONS.

Les missions de l'UM CAER sont définies au point 2. de l'instruction de quatrième référence. Son domaine de compétence porte notamment sur la conduite :

- des opérations d'armement (programmes d'ensemble, programmes, opérations d'ensemble et opérations non érigées en programmes) liées aux avions de combat et à leurs armements ;
- des études amont du programme 144 « environnement et prospective de la politique de défense » qui sont spécifiques de l'aviation de combat et des drones de combat.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur d'unité de management.

Les responsabilités d'un directeur d'unité de management sont décrites au point 3.1. de l'instruction de quatrième référence.

En particulier, le directeur d'unité de management CAER (DUM CAER) est responsable du budget opérationnel du programme 146 « équipement des forces » relevant de l'UM, ainsi que de l'unité opérationnelle s'y référant.

Le DUM CAER conduit, en déclinaison de l'arrêté de deuxième référence et conformément au protocole de cinquième référence, les activités relevant de l'exercice des responsabilités d'autorité de conception du porteur de la composante aéroportée de la dissuasion.

3.2. Le directeur adjoint.

Le DUM CAER dispose d'un directeur adjoint qui exerce la suppléance conformément aux dispositions du point 3.2. de l'instruction de quatrième référence.

Le directeur-adjoint est en particulier chargé d'animer les thématiques transverses, capacitaires, les relations avec les autres UM, ainsi que les relations avec la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE), la direction de l'industrie de défense (DID), la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation (DPAP) et la direction internationale de la coopération et de l'export (DICE). Il assure aussi le lien avec la direction de la maintenance aéronautique (DMAé), le service industriel de l'aéronautique (SIAé) et la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

3.3. Les adjoints spécialisés du directeur.

Le DUM CAER peut également disposer, pour des activités spécifiques, d'un ou plusieurs adjoints spécialisés, choisis parmi ses subordonnés directs. Il fixe par décision le détail de leurs attributions respectives.

3.4. Autres personnels.

Le DUM CAER dispose pour l'assister dans ses fonctions des personnels qui lui sont rattachés ou relevant d'autres directions ou services conformément au point 3.4. de l'instruction de quatrième référence.

3.5. Personnel ayant des missions spécifiques.

Le DUM CAER s'appuie sur plusieurs directeurs d'opérations export, relevant organiquement de la direction du développement international de la DGA.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Segments de management.

Les projets, dont l'UM CAER assure la conduite, sont regroupés en sept segments de management (SM) :

- SM « rafale » :	SM-RAF ;
- SM « aviation de chasse » :	SM-AC ;

- SM « armements air-air et air-sol » :	SM-AAS ;
- SM « high value asset » :	SM-HVA
- SM « environnement avions d'armes » :	SM-ENV ;
- SM « études amont » :	SM-EA ;
- SM « système de combat aérien futur » :	SM-SCAF.

4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

Chaque manager est responsable opérationnel d'une ou de plusieurs équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP) telles que décrites au point 4.2. de l'instruction de quatrième référence.

5. ANTENNE.

L'UM CAER, qui est un organisme multi localisé, dispose d'une antenne, située à Arcueil, qui regroupe :

- le segment de management système de combat aérien futur (SCAF) ;
- la *Combined Project Team* SCAF/NGWS ⁽¹⁾.

Le DUM CAER, en tant que chef d'organisme, veille aux bonnes conditions générales de fonctionnement des entités installées localement et assure un relais d'information entre l'antenne et la direction de l'UM :

- le DUM CAER a autorité à cet effet sur l'ensemble des personnels de l'antenne ;
- il exerce à ce titre une fonction de conseil et participe à la coordination des activités de l'antenne ;
- au titre de la santé et de la sécurité au travail (SST), le DUM CAER, dans la limite de ses attributions et dans le cadre des délégations qui peuvent être consenties par le chef d'organisme, il est l'interlocuteur local privilégié pour toutes les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail du personnel civil et militaire de l'antenne. Il s'assure que les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail fixées dans le recueil des dispositions de prévention (RDP) de l'organisme et, le cas échéant, les règles communes fixées par le chef d'emprise sont portées à la connaissance du personnel et veille à leur application.

6. SOUTIEN.

Le soutien de l'UM CAER est assuré conformément aux dispositions du point 6. de l'instruction de quatrième référence.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 561/ARM/DGA/DO/SDAQ/GO du 11 mai 2021 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management « avions de chasse et équipements » de la direction des opérations est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général de 1^{ère} classe de l'armement,
directeur de l'unité de management combat aérien,*

Arvind BADRINATH.

Notes

⁽¹⁾ SCAF/NGWS : Système de Combat Aérien du Futur/Next Generation Weapon System.